

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

(Convocation faite le 15/11/2024)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Benoît FRANCOIS, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA.

Absents excusés : Madame Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Madame Séverine SALVY ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Julien GILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET, Madame Jennifer GUERIN absents excusés.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Après discussion et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de ATHIS ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur d'une participation identique pour tous les agents : 70% de la cotisation acquittée par les agents
- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51.

Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

Sur le rapport de l'Autorité territoriale, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 2 : L'emploi de secrétaire générale de mairie relève du grade de rédacteur.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de secrétaire général de mairie.

Article 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme baccalauréat et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle significative à l'appréciation du Maire.

Article 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 415 et l'indice brut 597.

Article 7 : A compter du 1^{er} décembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : secrétaire de mairie

Grade : Rédacteur : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles comptables concernés.

Mandat au Centre de Gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article unique : la Commune de ATHIS charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : maladie ordinaire (incluant accident de vie privée³), accident de service / maladie professionnelle, maternité / adoption / paternité, décès / invalidité, longue maladie / longue durée avec 0 à 15 jours de franchise

⁽³⁾ : Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

- Agents relevant du régime général : de trajet/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/ paternité / adoption, maladie ordinaire.

Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°1 VRD

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SRTP relatif à la modification du regard d'accès à la cuve des eaux pluviales qui s'élève à 3 248,60 € HT (3 898,32 € TTC).

Considérant que les conditions d'installation de la cuve de récupération des eaux pluviales indiquées dans la fiche technique fournie par l'entreprise stipulent qu'un plancher technique doit être prévu lorsque la pose est faite sous dalle de protection et que le tampon en fonte doit recouvrir l'ouverture de la cuve et le plancher technique,

Considérant que le regard d'accès installé est plus petit que le couvercle de la cuve et qu'il ne permet pas l'accès au plancher technique,

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- refuse le devis de l'entreprise SRTP
- demande que le regard respecte les conditions d'installation indiquées dans la fiche technique pour garantir la sécurité de l'agent ou de tout intervenant à la cuve ou à la pompe.

Logiciel JVS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le devis de JVS correspondant au logiciel Horizon Infinity Villages pour un montant annuel de 4 824,00 € TTC,
- Précise que ce tarif sera révisé tous les ans selon l'indice Syntec,
- Ce contrat est signé pour trois ans
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Aménagement de la seconde partie « Plus d'arbres, plus de vie »

Le Conseil a réfléchi sur l'aménagement de cet espace avec la création d'une zone de pique-nique et d'un arborétum.

Intégration dans le domaine public de la Rue des Planchottes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'intégrer dans le domaine public la Rue des Planchottes suite à la reprise du lotissement privé dit « des Saules Bertin »
- Précise que cette partie sera intégrée dans le tableau vert de la Commune
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Tarifs des photocopies

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à compter de la présente délibération les tarifs des photocopies comme suit :

- Copie A4 noir et blanc : 0,15 €
- Copie A3 noir et blanc : 0,30 €
- Copie A4 couleur : 0,30 €
- Copie A3 couleur : 0,60 €

Les photocopies sont gratuites pour les associations de la Commune.

Cette délibération annule et remplace celle n°2916 du 14 octobre 2019.

Tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et du matériel à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Tarif à la journée (du mardi au jeudi en cas de disponibilité avec la cantine) : 100,00 €
- En cas de décès, à la demande d'un habitant du village pour avoir une salle pour le vin d'honneur qui suit la cérémonie, il faut déjà proposer la salle de la Mairie puis mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes si besoin.
- Pour les habitants d'Athis :
 - o 280,00 € le week-end quelque soit la manifestation
 - o 280,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité
 - o 150,00 € pour un vin d'honneur pour un mariage (s'il s'avère que les locataires ont utilisé la salle des fêtes le lendemain pour un repas ou autre, encaissement du deuxième chèque de 150,00 € fourni lors de la réservation de la salle)
 - o Forfait vaisselle : 60,00 €
- Pour les extérieurs d'Athis :
 - o 550,00 € le week-end quelque soit la manifestation
 - o 550,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité
 - o Forfait vaisselle : 60,00 €

Location d'une table (avec ou sans 6 chaises) ou location de 6 chaises sans table en dehors de la salle des fêtes uniquement aux habitants du village : 10,00 €

- Remplacement de la vaisselle (à prendre dans le stock de la Mairie) :

Une assiette : 3,40 €

Un bol : 3,10 €

Un verre ballon : 3,40 €

Un blida : 0,40 €

Une fourchette : 0,94 €

Un couteau : 1,36 €

Une cuillère à soupe : 0,94 €

Une cuillère à café : 0,52 €

Une tasse à café : 2,14 €

Une corbeille à pain : 5,20 €

Une cruche : 8,70 €

Ramasse couvert avec couvercle : 8,30 €

Seau à champagne : 4,60 €

Plateau de service gris en résine : 6,96 €

Le restant du matériel sera remboursé sur facture correspondant au remplacement.

- En cas d'erreur dans le tri sélectif, la Commune refacturera la surtaxe subie au locataire.
- Pour une location par un commerçant ou une entreprise du village, le tarif est fixé à 280,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la commune (habitants et extérieurs).
- Pour les associations, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement 2 fois par an, à partir de la 3^{ème} location annuelle, le tarif sera de 280 € le week-end.
- Pour les associations dont un des membres de leurs bureaux habitent dans la Commune mais qui n'ont pas leur siège social dans la Commune, le tarif de location de la salle des fêtes est fixé à 550,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la Commune (habitants et associations du village).

Cette délibération annule et remplace celle n°3256 du 13 novembre 2023.

Lotissement communal - Vente du lot n°11

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la vente du lot n°11 d'une superficie de 700 m² au prix de 115,00 €/m² suite à sa réservation effectuée en mairie et conformément à la délibération n°3029 du 12 juillet 2021
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et le charge de transmettre le dossier à l'Office notarial de Tours sur Marne.

Piste cyclable :

Le Maire donne lecture de son projet de lettre destinée à la Communauté d'Agglomération d'Epernay qui détaille les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal n'est pas favorable au projet lancé par la CAECPC de création d'une piste cyclable reliant Epernay à Athis. Les membres du Conseil valident cette lettre à l'unanimité.

Création d'un puisard pour les eaux pluviales Route Nationale :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise EVEA d'Athis d'un montant de 3 465,00 € H.T. (4 158,00 € TTC) relatif à la création d'un puisard en amont de l'entrée du n°3 Route Nationale.
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Décision modificative budgétaire – Budget Général

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant afin de pouvoir régler les intérêts du prêt relais en attente du versement du FCTVA contracté en juin 2024 :

Article 60623 « alimentation » : - 1 700,00 €

Article 66111 « intérêts des emprunts » : + 1 700,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire – Budget Lotissement

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte ce transfert de crédits afin d'effectuer les opérations de stock :

- Dépense de fonctionnement : 71355 042 : + 16 080,00 €
- Recette de fonctionnement : 71355 042 : + 16 080,00 €
- Dépenses d'investissement : 3355 040 : + 16 080,00 €
- Recettes d'investissement : 3355 040 : + 16 080,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Travaux en cours et à venir :

Un point est fait sur les travaux en cours :

- Réfection des vitraux dans l'église : en cours
- Réfection d'une partie du toit de l'église : les travaux ont commencé
- Aménagement du lotissement : il reste le marquage au sol à réaliser
- Les grilles des avaloirs d'eau pluviale du côté impair de la rue des tilleuls seront prochainement changées car celles qui ont été installées sont aux normes PMR et ont des barreaux trop serrés, empêchant le bon écoulement de l'eau (montant du devis : 3 672,00 € TTC)
- Le calvaire a été déplacé dans le cimetière Route Nationale (montant du devis : 1 740,00 € TTC)

Le secrétaire de séance,
Benjamin NOEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD